



“BÂTIR ENSEMBLE”

PROJET

MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT 2025 -11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-05 POUR Y AJOUTER UN MONTANT DE 300 000 \$ EN DÉPENSE ET Y AJOUTER UN MONTANT DE 300 000 \$ EN EMPRUNT CE QUI TOTALISERA UN MONTANT DE 800 000 \$ DE DÉPENSE AINSI QU'UN MONTANT DE 800 00 \$ D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Avis de motion	10 novembre 2025
Présentation du projet de règlement	10 novembre 2025
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance régulière ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____
ET RÉSOLU

Que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Considérant les nouveaux travaux requis ainsi que la mise à jour de l'estimation des travaux, le conseil est autorisé à effectuer la réfection extérieure du complexe municipal, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, madame Claudette Aubé, en date du 5 novembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les contingences, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement et incluse à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement. Ce montant de 800 000 \$ inclut le montant de 500 000 \$ qui avait été autorisé par le règlement 2025-05.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans. Ce montant de 800 000 \$ inclut le montant de 500 000 \$ qui avait été autorisé par le règlement 2025-05.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situées sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

Guy Boivin, maire

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ANNEXE A

Prévisions budgétaires réfection extérieure complexe municipal

Services conseil	26 000,00 \$
Briques , fournitures, finition et solinage	343 200,00 \$
Fenêtres, démolition et installation	52 500,00 \$
Isolation	50 000,00 \$
Escalier de secours et base	125 000,00 \$
Sortie secours sous-sol	25 000,00 \$
Autres frais, assurance, mobilisation	13 900,00 \$
SOUS-TOTAL	635 600,00 \$
Contingences	63 200,00 \$
Administration et profits des entrepreneurs	63 200,00 \$
	762 000,00 \$
Taxes nettes	38 000,00 \$
TOTAL	800 000,00 \$



Claudette Aubé

05-nov-25